

CONDITIONS DE LOCATIONS

Toute location vaut acceptation par le locataire des conditions générales de location ci-après

TROIS FORMULES DE LOCATIONS

Formule 1 : location directe : le locataire vient avec son propre véhicule chercher le matériel dans les locaux de **LocMANEGE**. Le transport, l'installation, la surveillance du matériel et l'encadrement des enfants sont à sa charge.

Formule 2 : location avec installation : **LocMANEGE** assure le transport et l'installation (montage/démontage) du matériel. Pas d'opérateur fourni. L'encadrement et la surveillance matériel/enfants sont à la charge du locataire.

Formule 3 : location avec operateur : **LocMANEGE** assure dans sa totalité la prestation. Transport, installation surveillance/encadrement des enfants sur le matériel sous la responsabilité de **LocMANEGE**. L'opérateur fourni par la société n'est pas habilité à recevoir de l'argent. De ce fait il ne pourra faire office de caissier.

COMMANDE

Toute réservation ne sera validée qu'après acceptation d'un contrat daté signé avec la mention « lu et approuvé », retourné à notre adresse postale figurant sur ledit contrat. Il devra être accompagné d'un chèque d'acompte de 50 % du montant net à payer et de toutes les pièces demandées. Tout contrat est valable 1 mois après sa date d'émission, au-delà il ne sera plus valide et le matériel sera remis en location.

Le solde de la facture sera exigible le jour de la prestation.

Pour les organismes sous comptabilité publique : Bon de commande ou ordre de service signé du responsable du service. Paiement par virement bancaire sous 45 jours dès réception de la facture.

Le jour de la livraison un chèque de garantie de 1500 € sera exigé. Il vous sera restitué après vérifications du matériel

Si aucun dégât n'est constaté le chèque de garantie vous sera restitué directement ou par voie postale.

Si d'éventuels dommages ont été constatés sur le matériel, la remise en état du matériel vous sera facturée. Après acquittement de celle-ci le chèque de garantie sera restitué ou encaissé si la facture n'est pas réglée dans le mois suivant son émission.

Pour la **Formule 3** comme un opérateur est fourni par **LocMANEGE** (assurant la surveillance) aucun chèque de garantie n'est demandé.

ANNULATION

Pour toute annulation du contrat avant sa réalisation, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure : impossibilité par **LocMANEGE** d'assurer la prestation. Dans ce cas **LocMANEGE** s'engage à restituer l'acompte.

Pour toute annulation du contrat le jour de l'animation ou durant sa réalisation, la totalité de la somme convenue vous sera demandée.

En cas d'arrêté préfectoral pour cause d'intempérie exceptionnelle mettant en danger la vie d'autrui qui annulerait la manifestation et empêcherait **LocMANEGE** de réaliser la prestation alors le locataire devra s'acquitter d'une facture s'élevant au seul montant de l'acompte.

DURÉE DE LA MANIFESTATION :

La location s'entend pour une prestation à la journée.

Formule 1 : de 8 H à 22 H.

Dans certaine condition le matériel pourrait être mis à disposition la veille au soir (et/ou) restitué le lendemain matin de la date de la location.

La restitution du matériel doit, impérativement, respectée les horaires convenus sur le contrat établi et signé. Des pénalités (20€/par tranche horaire dépassé) seront appliquées. Si le retard pénalise le client suivant, le locataire devra régler le manque à gagner de **LocMANEGE**.

Formule 2 : horaire de location entre 9h30 et 19h30. Les plages horaires d'installation et de reprise du matériel seront définies sur le contrat en accord avec le locataire et **LocMANEGE**.

Formule 3 l'installation se fera 1h30 avant le début de la manifestation *la journée* : comprend la présence d'un opérateur de 10h à 18h. au-delà de cette plage horaire, heure supplémentaire sera facturé : 30€/h.

En cas d'aléas, → aucun dédommagement ne pourra être demandé à **LocMANEGE** si les horaires n'étaient pas respectés. Seule l'annulation de la prestation par **LocMANEGE** entrainera la restitution de l'acompte.

Il est possible de louer le matériel sur plusieurs jours dans ce cas le locataire devra mettre en place un service d'ordre garantissant la sécurité du matériel.

ENCADREMENT ET ASSURANCE

Dans le cas de la Formule 1

Installation du matériel **aux soins du locataire**, pas d'opérateur fourni. Le Transport du matériel est sous la responsabilité du locataire (**sous son assurance**).

Dans le cas de la Formule 1 et 2

Le matériel loué à LocMANEGE sera sous l'entière responsabilité du locataire y compris pendant les moments de non utilisation.

Un adulte assurera l'encadrement et la surveillance du matériel **sous la responsabilité du locataire**.

L'assurance de **LocMANEGE** ne prendra en charge que les dommages occasionnés par un dysfonctionnement technique du matériel mais en aucun cas les dommages provoqués par une mauvaise installation ou utilisation de la part du locataire.

Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire la police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et d'une manière générale tout sinistre dont il sera tenu responsable envers **LocMANEGE**.

Étant entendu que toutes les détériorations, quelle qu'en soit la cause, seront à la charge du locataire et comprendront les frais de remise en état ainsi que le montant de la location correspondant à la durée d'indisponibilité du matériel. De même, tout matériel (documents, équipements et accessoires compris) non restitué, quelle qu'en soit la cause, sera à la charge exclusive du locataire pour sa valeur de remplacement.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire devenant « gardien » des objets et du matériel loués pendant la durée de la location, il devra :

1. Utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

2. Prendre à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 V avec la terre, aux normes « lieu public ».

3. **Respecter les consignes d'installation stipulées dans le contrat ou documents jointes au matériel.**

4. Faute par le locataire d'avoir, dans un délai de 24 heures de la mise à disposition du matériel loué, présenté par écrit des réclamations justifiées sur l'état du matériel loué et sur les quantités, il sera réputé l'avoir pris en bon état général avec l'obligation de le rendre tel quel, en fin de location. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

5. Le matériel loué reste la propriété exclusive de **LocMANEGE** et ne peut en aucun cas faire l'objet de cession quelconque. Le locataire s'y interdit formellement et en particulier, ne peut être saisi en cas de liquidation ou faillite du locataire.

6. Le matériel loué ne peut être utilisé qu'avec l'accord de **LocMANEGE** qui se réserve expressément le droit de le reprendre sans préavis ni indemnité et sous réserve de toute demande de dommages et intérêts et poursuites judiciaires en cas de manquements aux présentes conditions générales.

7. Le locataire sera tenu pour responsable des préjudices subis par **LocMANEGE** et sa clientèle pour tout retard non justifié dans la remise du matériel. En tout état de cause, tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire, le locataire étant tenu de régler le montant total de la location.

8. De convention expresse **LocMANEGE** reprendra possession du matériel loué dès la fin de la manifestation. Le locataire devra en conséquence prendre toutes les dispositions en ce sens et notamment retirer, enlever tout objet, documentations et autres lui appartenant ou à ses visiteurs. **LocMANEGE** ne saurait en aucun cas être rendu responsable de la disparition, détérioration ou autre dommage de tout objet ou autre que le locataire n'aurait pas retiré du matériel loué dès la fermeture de la manifestation.

9. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel **LocMANEGE**.

10. **LocMANEGE** ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou du mauvais fonctionnement du matériel.